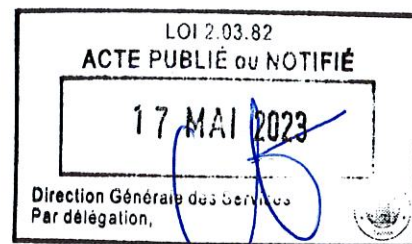


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/HA/MN N°086.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Pose d'échelle pour accès au toit 2 rue Maurice Berteaux

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R 417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 17 mai 2023 de la société BGR SAS, 44 rue du TIR, 78600 Maisons-Laffitte, de poser une échelle sur le trottoir afin d'effectuer des travaux de réparation de solin et du cache moineau sur le toit au 2 rue Maurice Berteaux à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 29 mai au 2 juin de 8h à 18h, le demandeur est autorisé à poser une échelle sur le trottoir afin d'effectuer des travaux de réparation de solin et du cache moineau sur le toit au 2 rue Maurice Berteaux à Achères. (voir photo ci-dessous).



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P.100 - 78260 Achères

Téléphone.01 39 79 64 00 - Fax.01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **Autorisation** donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 3 : Prescriptions particulières :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des articles suivants :

- Le demandeur mettra en place une pré-signalisation de chantier (les fiches avec « rubalise » sont interdites) de part et d'autre de l'échelle, conformément au Code de la Route en vigueur.
- La saillie de l'échelle par rapport au mur de façade sera au maximum de 2,00 m.
- Le libre passage de 3,50 m devra être respecté pour les véhicules de secours, de police, les services municipaux et les collectes d'ordures.
- Le renvoi des piétons sur le trottoir de l'autre côté sera mis en place et signalé pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité, et afin d'éviter les accidents.
- Toutes précautions seront prises pour éviter la chute de matériaux sur la voie publique.
- Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité, aussi, pendant les opérations de dépose, de chargement et d'enlèvement, afin d'éviter des accidents.

Article 5 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché et les riverains devront être informés 48 h avant tout démarrage des travaux et sur le ou les lieux des travaux durant la durée d'exécution de ceux-ci.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 17/05/2023

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
SDIS d'Achères
Service juridique
BGR SAS

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

